

**ARRÊTÉ – 2022/31**

**OBJET : Interdiction temporaire d'utiliser le terrain d'honneur du stade Jean Dasnias situé à Saint-Aubin-sur-Scie du 9 septembre 2022 au 12 septembre 2022 inclus**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.5211-2,

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques actuelles et à venir risquent d'affecter le terrain d'honneur du stade Jean Dasnias situé à Saint-Aubin-sur-Scie,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation dudit terrain,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** en raison des conditions climatiques actuelles et à venir de nature à affecter le terrain d'honneur du stade Jean Dasnias, situé à Saint-Aubin-sur-Scie, son utilisation est interdite à toute occupation du 9 septembre 2022 au 12 septembre 2022 inclus.

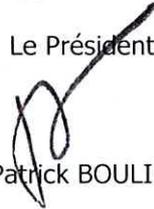
**Article 2 :** le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Le Football Club de Dieppe,
- La Ligue de Football de Normandie.

Fait à Dieppe, le - 9 SEP. 2022



Le Président

  
Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Transmis au contrôle de légalité le - 9 SEP. 2022

Affiché le - 9 SEP. 2022

Notifié le - 9 SEP. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.